POSTAUX DE PARIS

Fédération Nationale des Salariés du Secteur des Activités Postales et de Télécommunications
SYNDICAT DES SERVICES POSTAUX DE PARIS - 67 rue de Turbigo - 75139 PARIS CEDEX 03
CCP PARIS 14 569-53 A - Téléphone : 01 48 87 68 15 - Télécopie : 01 42 74 66 27
Site - www.cgt-postaux.fr - E.mail : cgt.postaux@wanadoo.fr

Paris, le 12 Juillet 2010

SECTION des SATELLITES

ALERTE A LA CANICULE

(les obligations légales de l'employeur)

L'ENSEIGNE se targue d'améliorer les conditions de travail de ses agents avec ces réorganisations successives. Elle investit des millions d'euros dans la rénovation des bureaux en omettant de consacrer une part du budget sur l'ambiance thermique. Nous le constatons chaque année comment La Poste gère ces désagréments avec l'absence de prévention pourtant inscrite dans l'évaluation des risques. Pour le travail en bureau, elles sont :

Température ambiante °C :	Humidité de l'air %	Vitesse de l'air 0,1 m/s
Minimum 20 °C Maximum 24 °C	Minimum 40% Maximum 70%	(Source : LA POSTE-DRHRS/EOT - septembre 2002)

Quant à la maintenance et à son cahier des charges, nos directions Parisiennes, la DAST et la filière Achat semblent dans l'incapacité de remédier dans les plus brefs délais au non fonctionnement des climatiseurs, ventilateurs, fontaines à eau, salle de pause correcte, porte automatique avec rideau d'air *(chaud , froid)*, etc. On se demande si les conséquences de ces dysfonctionnements ne sont pas leur volonté d'accentuer le manque de repaires sur leur lieu de travail, déjà mis à mal avec Bienvenue à La Poste, ESC et OTT.

Pourtant La Poste se doit comme tout employeur bienveillant à l'égard de ses salariés d'appliquer la note émanant du siège sur le dispositif de prévention pour lutter contre les risques climatiques extrêmes *(réf : PO/DRHRS/DPSST/JPC/INTEMP09).* Chaque année, La Poste réactive son dispositif *« canicule »* en cohérence avec le Plan gouvernemental et dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels. En cas d'alerte rouge ou orange Météo France précise qu'une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus et de respecter impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

L'ensemble du dispositif suivant est un socle de mesures susceptibles d'être mises en place en œuvre par les directeurs d'établissements *(dixit la note de service).*

OBTENONS QU'ELLE SOIT APPLIQUÉE !

Les équipements collectifs et individuels

- Veiller au réglage des systèmes et installations techniques *(ventilation mécanique et manuelle, chauffage, climatisation, stores, films antisolaires)*, vérifier son fonctionnement
- Fournir, le cas échéant, des matériels supplémentaires : chauffages d'appoint, ventilateurs, humidificateurs, brumisateurs…
- Mettre des sources d'eau potable *(fraîche ou chaude).*

L'organisation du travail

- Instaurer une tolérance en cas de baisse de production, de retards, d'absences, etc. liés aux contraintes climatiques.
- Aménager, le cas échéant, les horaires de travail.
- Réduire ou différer les tâches nécessitant des efforts physiques intenses *(manutention)*.
- Organiser des pauses régulières – Organiser des pauses ou organiser des pauses supplémentaires dans des locaux adaptés.
- Surveiller la température ambiante.

TOUTES CES MESURES SONT INSCRITES DANS LE CODE DU TRAVAIL

EXIGEONS QUE NOS DIRECTIONS LES APPLIQUENT

UN SEUL MOYEN
INSCRIVEZ DANS LE CAHIER CHSCT DE VOS BUREAUX

ENVOYEZ UN DOUBLE AU SYNDICAT CGT

LES MANDATES INTERVIENDRONT !
(fax : 01 42 74 66 27)